

# OMPI



MM/A/34/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 1<sup>er</sup> octobre 2002

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES  
(UNION DE MADRID)**

## **ASSEMBLÉE**

**Trente quatrième session (20<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 23 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2002**

### **RAPPORT**

*adopté par l'assemblée*

1. L'assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/37/1 Prov.3) : 1, 2, 5, 7, 8, 9, 17, 23 et 24.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 17, figure dans le rapport général (A/37/14).
3. Le rapport sur le point 17 figure dans le présent document.
4. Mme María de los Angeles Sánchez Torres (Cuba), vice-présidente de l'assemblée, a présidé la réunion.

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

## QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/34/1.
6. La délégation de la Barbade, parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), s'est dite favorable à l'introduction de l'espagnol comme nouvelle langue de travail du système de Madrid, et notamment à la solution de l'intégration complète (option B) exposée dans le document.
7. La délégation de l'Espagne a dit qu'il ressort du document établi par le Bureau international que les avantages de l'introduction de l'espagnol comme nouvelle langue de travail du système de Madrid compensent largement les frais supplémentaires que cela entraîne. Les frais encourus n'auraient qu'une incidence minime sur le système, alors que l'introduction de l'espagnol favoriserait de nouvelles adhésions, non seulement de la part de pays hispanophones mais aussi d'autres pays, attirés par l'extension du champ d'application géographique du système de Madrid. En outre, cette composition élargie se traduirait par un accroissement du nombre d'enregistrements internationaux et favoriserait le commerce international de même que l'harmonisation des législations sur les marques. Pour toutes ces raisons, la question à l'étude revêt une importance capitale pour le développement du système de Madrid. La délégation de l'Espagne s'est dite favorable à la solution de l'intégration complète de l'espagnol exposée dans le document (option B) qui, tout en évitant la complexité de la coexistence de différents régimes linguistiques dans le système de Madrid, n'exigerait pas d'augmentation des taxes.
8. La délégation de l'Allemagne s'est dite prête à étudier l'extension du régime linguistique du système de Madrid pour inclure l'espagnol. Elle a estimé que le système de Madrid mérite d'être développé et s'est dite soucieuse de le voir renforcé à tous égards. L'extension du régime linguistique du système de Madrid suppose l'étude de l'incidence des modifications envisagées, non seulement sur le Bureau international et sur les utilisateurs, mais aussi sur les offices nationaux. Parallèlement au renforcement du système de Madrid destiné à favoriser l'adhésion de pays hispanophones, il serait aussi nécessaire d'inciter des organisations intergouvernementales, et notamment la Communauté européenne, à adhérer au Protocole de Madrid. Le lien entre le système de la marque communautaire et le système d'enregistrement international comporterait aussi des avantages pour les utilisateurs. L'établissement de ce lien, qui ne serait possible que si la Communauté européenne adhéra au Protocole de Madrid, s'est cependant heurté jusqu'ici à deux problèmes qui restent à résoudre, à savoir la question des langues et celle de la disposition dite "*opting-back*". La délégation de l'Allemagne a souligné l'importance primordiale de cette disposition pour les utilisateurs. Elle a ajouté qu'elle souhaiterait voir progresser cette question et a estimé que cela serait possible dans le cadre de l'initiative à l'étude.
9. La délégation de Cuba a noté que le document établi par le Bureau international comporte des informations détaillées sur les incidences juridiques, financières et techniques de l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid et a appuyé la solution de l'intégration complète (option B), qui offrirait davantage de souplesse pour les utilisateurs. Elle a estimé que des propositions concrètes de modification du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au protocole de Madrid devraient être soumises à

l'assemblée pour examen à sa prochaine session, afin de permettre l'application du nouveau régime linguistique dès 2004.

10. La délégation du Portugal a fermement appuyé l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid compte tenu des conséquences positives qui peuvent en résulter, notamment du point de vue de nouvelles adhésions et d'un recours accru au système par les propriétaires de marques.

11. La délégation du Royaume-Uni s'est prononcée en faveur de l'introduction de l'espagnol comme langue de travail dans le système de Madrid, compte tenu notamment de l'élargissement du système qui peut en résulter. Elle a estimé encourageant le fait que les frais encourus puissent être compensés par les recettes provenant d'un recours accru au système. Elle a cependant estimé, partageant en cela le point de vue d'autres délégations d'États membres de l'Union européenne, qu'un certain nombre de questions doivent d'abord être réglées, et les modalités à retenir examinées, avant qu'un nouveau régime linguistique puisse être adopté. Elle a proposé que le Bureau international soit invité à présenter des propositions, en consultation avec toutes les parties intéressées, pour examen à une session ordinaire ou spéciale de l'assemblée en 2003.

12. La délégation de la Slovénie a appuyé sans réserve l'introduction de l'espagnol comme langue de travail dans le système de Madrid, en se prononçant en faveur de la solution de l'intégration complète (option B). Elle a estimé que cela représenterait une nouvelle étape importante sur la voie de l'élargissement du système de Madrid.

13. La délégation du Danemark s'est dite favorable à l'introduction de l'espagnol comme langue de travail dans le système de Madrid. Elle a cependant rappelé, comme d'autres délégations d'États membres de l'Union européenne, qu'un certain nombre d'autres questions liées au Protocole de Madrid restent à régler. Elle a exprimé l'espoir qu'elles pourront l'être au cours de l'année à venir, ce qui permettrait au Bureau international d'élaborer des propositions concrètes sur cette question, en vue de les soumettre à l'examen de l'assemblée à sa prochaine session.

14. La délégation de la France s'est prononcée en faveur de l'introduction de l'espagnol comme langue de travail du système de Madrid sur le même plan que l'anglais, comme il ressort de l'option A. Elle a cependant estimé, comme d'autres délégations d'États membres de l'Union européenne, qu'un certain nombre d'autres questions relatives au Protocole de Madrid doivent d'abord être réglées. Elle a exprimé l'espoir que ces questions pourront prochainement faire l'objet d'un accord.

15. La délégation du Kenya a appuyé l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid et s'est dite favorable à l'intégration complète (option B). Elle a fait observer qu'elle a quatre années d'expérience du système de Madrid, au cours desquelles elle a reçu de nombreuses désignations et a pu constater qu'il s'est avéré moins difficile que prévu de travailler dans d'autres langues. Elle a incité d'autres pays en développement à étudier sérieusement la possibilité d'adhérer au système de Madrid.

16. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance du plurilinguisme et a estimé que l'introduction de l'espagnol comme langue de travail dans le système de Madrid aurait des conséquences positives dans la mesure où cela contribuerait à l'élargissement du système au travers de nouvelles adhésions.

17. La délégation de la Suisse s'est dite prête à étudier l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid, en estimant toutefois que des consultations plus approfondies sont nécessaires en la matière. Elle s'est prononcée en faveur de l'option A.
18. La délégation de la Slovaquie a appuyé sans réserve l'introduction de l'espagnol comme langue de travail dans le système de Madrid, en se prononçant en faveur de l'intégration complète (option B). Cela permettrait la transformation du système de Madrid en un système réellement mondial.
19. La délégation de l'Irlande s'est dite favorable à l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid et a partagé le point de vue exprimé par les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni.
20. La délégation des Pays-Bas a dit qu'elle n'est pas systématiquement hostile aux arguments en faveur de l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid, bien qu'elle soit en principe opposée à la prolifération des langues. Elle a cependant reconnu qu'il existe d'autres problèmes à régler concernant le lien entre le système de Madrid et le système de la marque communautaire et a estimé opportun de reporter toute décision sur la question jusqu'à la prochaine session de l'assemblée.
21. La délégation de l'Algérie s'est dite favorable à l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid, car cela favoriserait de nouvelles adhésions. Elle préférerait cependant différer toute décision définitive sur la question.
22. La délégation de la Fédération de Russie s'est prononcée en faveur de l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid en estimant cependant que l'assemblée devra revenir sur cette question à sa prochaine session.
23. La délégation de la Chine a dit qu'elle n'est pas opposée à l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid.
24. Un certain nombre d'autres délégations de pays qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid ont aussi pris la parole en leur qualité d'observatrices.
25. La délégation du Brésil s'est dite favorable à l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid, car cela faciliterait l'adhésion de pays latino-américains, permettrait d'assouplir le système et en dernier ressort contribuerait à son renforcement.
26. La délégation de la Colombie a partagé le point de vue exprimé par la délégation de la Barbade au nom des pays du GRULAC et par la délégation de l'Espagne, en se disant favorable à l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid.
27. La délégation du Costa Rica a partagé le point de vue exprimé par la délégation de la Barbade au nom des pays du GRULAC et a dit que l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid serait un important facteur de nature à inciter son pays à adhérer prochainement au système.
28. La délégation du Panama s'est prononcée en faveur de l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid, car cela favoriserait l'adhésion de pays hispanophones.

29. La délégation de l'Équateur a dit que l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid est considérée comme d'importance primordiale pour son pays.
30. La délégation de la Guinée équatoriale a dit qu'elle se féliciterait de l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid, et a invité d'autres délégations à appuyer cette proposition. Elle a souligné les avantages qui en résulteraient, notamment la possibilité d'adhésion de 18 pays hispanophones qui ne sont pas encore membres du système et l'extension du champ d'application géographique de ce dernier à un marché de plusieurs centaines de millions d'habitants.
31. La délégation de l'Uruguay s'est prononcée en faveur de l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid selon l'option B en indiquant que sans cela, il serait difficile pour l'Uruguay d'envisager l'adhésion au Protocole de Madrid.
32. La délégation du Mexique a dit que le Protocole de Madrid revêt une importance primordiale pour son pays. Il serait cependant difficile au Congrès mexicain d'envisager l'adhésion à ce traité si l'espagnol n'était pas reconnu comme langue de travail. Elle a par conséquent fermement appuyé l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid. Elle a aussi rappelé le grand nombre de demandes d'enregistrement de marques déposées dans les pays d'Amérique latine, tant par des résidents que par des non-résidents, et a souligné l'importance des marchés de ces pays pour les utilisateurs des États membres de l'Union de Madrid.
33. La délégation d'El Salvador a partagé le point de vue d'autres délégations de pays latino-américains en se prononçant en faveur de l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid, qui faciliterait grandement l'examen d'une éventuelle adhésion.
34. La délégation du Honduras s'est aussi prononcée en faveur de l'introduction de l'espagnol, qui permettrait d'étendre la portée géographique du système de Madrid. Il serait difficile à son pays d'envisager d'adhérer à ce système si l'espagnol n'en était pas une langue de travail.
35. La délégation du Venezuela a dit que l'introduction de l'espagnol est fondamentale pour que son pays puisse envisager d'adhérer au Protocole de Madrid.
36. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle ne souhaite pas se prononcer au sujet de l'introduction de l'espagnol dans le régime linguistique du système de Madrid mais, en revanche, faire le point au sujet de l'adhésion éventuelle de son pays au Protocole de Madrid. Elle a précisé à l'intention des participants de l'assemblée que la législation destinée

à mettre en œuvre le Protocole de Madrid a été adoptée à une large majorité par la Chambre des représentants le 26 septembre 2002, mais n'a pas encore été votée par le Sénat des États Unis. Elle a indiqué que beaucoup ont dit qu'il est fort possible que ce vote intervienne d'ici à la fin de l'année.

37. La délégation de l'Espagne a estimé que toutes les délégations qui sont intervenues se sont montrées prêtes à appuyer l'introduction de l'espagnol dans le système de Madrid et s'est dite satisfaite de la réaction de l'assemblée au document établi par le Bureau international. Elle a donné aux participants de l'assemblée l'assurance qu'elle s'efforcera de régler dès que possible les problèmes qui subsistent, afin qu'une proposition concrète puisse être adoptée à la prochaine session.

38. L'assemblée

i) a pris note avec gratitude de l'étude du Bureau international faisant l'objet du document MM/A/34/1;

ii) a noté qu'un grand nombre de délégations de l'Union de Madrid et d'observateurs ont exprimé leur soutien à l'idée d'inclure l'espagnol comme nouvelle langue du système de Madrid dans le but, en particulier, d'encourager l'adhésion de nouveaux membres;

iii) a constaté que d'autres délégations, dont la plupart étaient également favorables à l'introduction de l'espagnol, ont cependant fait remarquer qu'elles devaient clarifier encore quelques questions à prendre en considération avant de prendre position en la matière;

iv) a convenu de revenir sur la question de l'introduction de l'espagnol comme nouvelle langue du système de Madrid à sa prochaine session et a demandé au Bureau international de procéder entre-temps à des consultations supplémentaires avec des membres de l'Union de Madrid et, à la lumière des progrès réalisés sur les questions concernées, d'élaborer des propositions concrètes devant être soumises pour considération à la prochaine session.

[Fin du document]